



Arret maladie du mois d'avril

Par nath2010

Bonjour,

j'ai 3 ans d'ancienneté dans mon entreprise depuis avril 2010. J'ai lu dans le CDD du travail qu'au bout de 3 années d'ancienneté on doit avoir un maintien de salaire, est-ce mon cas? Si cela n'a pas été appliqué vers qui dois-je me retourner?

Peut-on durant un arrêt maladie faire une demande de rupture de contrat conventionnel?

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par Visiteur

bonjour,

depuis juin 2008 le délai d'ancienneté est passé à 1 an pour le maintien du salaire.

donc vous avez droit au maintien du salaire..

pour que l'employeur vous maintienne le salaire, il suffit de lui adresser une copie des remboursements sécu..

voir dans la convention collective la taux et la durée du maintien..

oui vous pouvez demander une rupture conventionnelle tout en étant en maladie et rester en maladie le temps de la procédure..

Par nath2010

Bonjour,

Je vous remercie de votre rapidité et de votre réponse.

Cdt

Par Visiteur

de rien... et surtout merci à vous pour votre message.. c'est rare !!!!